



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°268 du 12 février 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA Nº268 spécial du 12 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5069	11/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et Campan
5070	15/02/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidences Les Logis d'Aure" sis 5 chemin de la Magnette à Guchen
5071	07/02/2019	DSD	* Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

- D.G.S. (Direction Générale des Services)
- D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
- D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
- D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
- D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
- D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
- D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

05069

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 25 janvier 2019 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes

ARRETE

<u>Article 1</u> – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 25 janvier 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire des communs d'ASPIN-AURE et CAMPAN, sont abrogées du 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE) à compter du lundi 11 février 2019 à 17h00.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera affiché dans des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 février 2019

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Messieurs les Maires d'ASPIN-AURE et CAMPAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.
- M le Chef de l'Agence de Tarbes Haut Adour,

Pour information:

- Mme Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,





REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05070



OBJET: Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5, chemin de la Magnette à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 63,85 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 414 780,95 €
Recettes hors tarification	7 090,86 €

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,83 €	16,68 €
GIR 3/4	14,48 €	8,33 €
GIR 5/6	6,15 €	NÉANT

Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 18,07 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Pour ampliation La Directrice Ganérale Adjointe

Nathalie ASSIBAT

Tarbes, le 15 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé le : 1 2 FEV. 2019

Direction des Assemblées

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 22 JAN. 2019 ARRIVEE





05071

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE

Portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L-146-9, L-146-10 et L-241-5 à L-241-11 et R241-24 à R 241-34

Vu le décret n°2005-1589 du 19/12/2005.

Vu le décret n°2010-344 du 31/03/2010 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Vu la circulaire du 23/03/2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementale en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.

Vu les arrêtés conjoints des 30/03/2006, 3/10/2008 et 18/05/2009, 18/06/2010 et 16/12/2010.

Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 22 et 29 mars 2016.

Arrêtent

Article 1: La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées définie à l'article R 241-24 de la constitution des familles est fixée ainsi qu'il suit :

 Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaires:

Mme Joëlle ABADIE
M. André FOURCADE
Mme Josette BOURDEU
Mme Andrée DOUBRERE

Suppléants:

Mme Nathalie ASSIBAT - DSD Mme Pascale LECHAT - DSD M. Kevin GOURAUD - DSD

M. Sébastien SAINT-MARTIN - DSD

- Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- a) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant :

Titulaire: Mme Catherine FAMOSE

b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) :

Titulaire:

Mme Béatrice MASSOULARD

Suppléante :

Mme Agnès DIJOUD

c) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale :

Titulaire:

Mme Sandra DUCES

Suppléant:

M. Loïc BRILLET

- d) La Directrice Générale Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Sept membres proposés par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

1 Titulaire :

Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER – ADAPEI,

Suppléants :

Mme MOLINIER et Mme BROUCA – ADAPEI,

2 Titulaire:

Mme Jocelyne CARJUZAA – AFM,

Suppléant :

M. Yves PORTA - AFM,

3 Titulaire:

Mme Meriem BOUMERDAS - APF, Mme Odile LE GALLIOTE - APF,

4 Titulaire:

Mme Fabienne HUBERT - FNATH,

Suppléante :

Suppléante :

Mme Delphine SUBERBIELLE - FNATH,

5 Titulaire:

Mme Elisabeth JANEAU - Autisme 65

Suppléant :

Mr Laurent KOUMARIANOS - Autisme 65,

6 Titulaire :

Mme Josiane MARCHAND - AFTC 65

Suppléants :

Mr Jean-Pierre BRUZAUD - AFTC 65 Mme Monique BRUZAUD - AFTC 65

7 Titulaire:

Mme Michelle EGEA - UNAFAM

Suppléante :

Mme Catherine GRASPAIL – UNAFAM

• Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) désigné par ce conseil :

Titulaire:

Mme Consolacion HERNANDEZ

Association « les invisibles »

Suppléante :

Mme Emmanuelle FOURCADE

Association « les invisibles »

- Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et un sur proposition du Conseil Départemental.
 - Sur proposition du DDCSPP

Titulaire:

M. Patrice PUJOL - ANRAS,

Suppléante :

Mme Stéfania le GUYADER - HANDAS,

• Sur proposition du Président du Conseil Départemental

Titulaire:

Mme Béatrice BRELLE - EPAS 65 Mr Olivier CALVET - EPAS 65

Suppléant :

Deux représentants des organisations syndicales proposées par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de

salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

• Organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire:

Mr Frédéric CHALOT - CPME 65

Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Titulaire:

Mr Alain LATOUR - CFDT

• Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire: Suppléant :

Mme Maria PELLEGRINI - FCPE. Mr DUSSERT Philippe - PEEP

 Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposé par le Directeur Départemental Chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

1 Titulaire: Suppléante :

M. Manuel ESPEJO - Caisse d'Allocations Familiales, Mme Nathalie LAC-BOURDETTE - Caisse d'Allocations

Familiales

2 Titulaire:

Mr Frédéric BIE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Suppléante : Mme Sophie BROFIT - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Article 2: Le mandat des membres titulaires et suppléants à l'exception des représentants de l'Etat est de 4 ans, il prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le - 7 FEV. 2019

LE PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Brice BLONDEL

Michel PÉ

Notifié le :

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé 1 2 FEV. 2019 le: Direction des Assemblées